

DÉCLARATION D'ACCESSIBILITÉ

L'Agence nationale des titres sécurisés s'engage à rendre ses sites internet accessibles conformément à l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

A cette fin, l'Agence mettra en œuvre la stratégie et les actions qui seront définies dans le schéma pluriannuel et le plan d'action.

Cette déclaration d'accessibilité s'applique au site mesdemarches.siv.interieur.gouv.fr.

ÉTAT DE CONFORMITÉ

Le site mesdemarches.siv.interieur.gouv.fr est non conforme avec le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité version 4.0, n'ayant pas encore été audité.